

PROJET PV AG EXTRAORDINAIRE

20 SEPTEMBRE 2018, NAMUR

14 membres présents et 5 procurations :

Thierno Ndiaye (Coren) + Procuration du CCRH (Coordination des Centres de Rencontres et d'Hébergement)
Vinciane Mathieu (CRIE Spa),
Christian Dave (AFEN - CRIE FSM) + Procuration du CRIE d'Anlier
Danielle Marvel (Le Petit Foriest-Woluvert) + Procuration (vote au point 2, pas le pt 1 suite à retard)
Etienne Clede (Empreintes-CRIE Namur) + Procuration d'Espace Environnement
Sara Peeters (IEP),
Martine Laval (Education-Environnement - CRIE Liège),
Pierre Delcambre (Parc naturel des Plaines de l'Escaut),
Chantal Martin (Parc naturel Hautes Fagnes - Eiffel),
Eric Petitjean (Quinoa),
Anne Bauwens (Sciences Infuse -UCLouvain),
Gaëlle Cassoth (Sentiers),
Isabelle Lamfalussy (SRFB),
Benoit Salzac (Worms) + Procuration d'IEB

Excusés :

Renard Valérie, RIVEO
Laruelle Cécile, C-Paje
Loncin Anne, CRIE d'Anlier – Nature Attitude
Delooz Etienne, Espace Environnement
Hubeaux Agnès, Brin d'Alice ASBL
Goffinet Luc, GRACQ
Leemans Bernadette, Les Fougères ASBL
Raway Lionel, Cuisine Sauvage
Bourge Isabelle, Adalia 2.0
Tierens Didier, Le Jardin animé
Leplat Annabelle, Charleroi Nature
D'Haenens Stéphanie, IEB asbl
Bosquin Jean-Luc, Domaine des Fawes
Parker Micaël, CIE-Enghien
Delviesmaison Sylvie, Fondation rurale de Wallonie
Remy Ann, Grandeur Nature ASBL
Sedran Angeline, Domaine provincial de Chevetogne
Dallenogare Xavier, GoodPlanet
Rixen Jean-François, écoconso
Zimmer Jean-Yves, Environnement & Progrès / Hexapoda
Etxaturu Ana, Coordination des Centres de Rencontre et d'Hébergement
Scoriels Claude-Etienne, Nature et Loisirs ASBL
Crespel Marie, CJB l'Autre voyage

1. Election de deux administratrices

Isabelle Lamfalussy : Je suis chargée d'éducation à la Société Royale Forestière de Belgique. Un des thèmes qui va être abordé, c'est la complexité. La forêt est un lieu de complexité, avec tous ses acteurs et tous ses enjeux. Ça m'intéresse particulièrement, c'est une façon de m'investir dans le RID.

Sara Peeters : Je suis coordinatrice de l'IEP, asbl qui fait de la formation et de la recherche en ErE. IEP a connu pas mal de changements ces dernières années. Etre admin du RID, c'est en cohérence avec ce processus de renouvellement, l'envie de recréer un lien avec le secteur et les associations qui le composent. Ça prend du temps pour une petite équipe mais ça nous semble une priorité.

Remarques :

Etienne attire l'attention sur le fait que François Beckers, employé du RID, soit aussi membre du CA de l'IEP. Ce type de d'administration croisée n'est pas recommandé en terme de bonne gouvernance, car un administrateur est un employeur. Etienne préférerait que Sara soit administratrice mais que François démissionne.

Sara : c'est important que François reste dans notre CA.

Christian Dave : C'est une recommandation, pas une obligation. A chacun de se positionner.

Joëlle : on pourrait aussi faire attention à ce que François et Sara s'abstiennent lors des CA pour ce qui concerne le personnel. Voire le mettre dans le Règlement intérieur du CA.

La même situation est observée avec écoconso où Christophe est administrateur.

Résultats : les deux administratrices sont élues à la majorité des deux tiers > Sara : 15 pour, 2 abstentions ; Isabelle : 16 pour, 1 contre (17 votes)

2. Changements des Statuts concernant les membres adhérents et membres effectifs

Les modifications suivantes ont été présentées à l'Assemblée générale du 5 juin 2018. Le quorum de membres présents n'étant pas rencontré lors de cette AG, les modifications n'ont pu être votées.

Ces modifications sont donc soumises au vote, sans qu'un quorum de membres présents ne soit requis.

Les modifications sont les suivantes :

Ancienne version	Nouvelle version
<u>TITRE III : MEMBRES</u> <u>Article 4 :</u> L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. comprenant des personnes morales, organismes dont les activités contribuent à la formation, l'éducation ou l'environnement, et des personnes physiques engagées dans l'éducation à l'environnement.	<u>TITRE III : MEMBRES</u> <u>Article 4 :</u> L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

<p><i>Section I : Membres effectifs</i></p> <p><u>Article 5 :</u></p> <p>Les fondateurs sont d'office membres effectifs de l'association.</p> <p>Le nombre de membres effectifs ne peut-être inférieur à 5.</p> <p>Peuvent être membres effectifs de droit les Ministres nationaux, et les Ministres des Communautés française et germanophone de Belgique et des Régions wallonne et bruxelloise ayant l'environnement, l'aménagement du territoire, la protection de la nature, l'éducation ou l'enseignement dans leurs attributions, pour autant qu'ils en fassent la demande.</p> <p>Sont également membres effectifs de droit les associations "Inter-Environnement Bruxelles" et "Inter-Environnement Wallonie".</p>	<p><i>Section I : Membres effectifs</i></p> <p><u>Article 5 :</u></p> <p>Le Réseau IDée a pour membres effectifs des personnes morales (asbl, association de fait, société à finalité sociale, etc.) actives en Education relative à l'Environnement (ErE),</p> <p>Le nombre de membres effectifs ne peut-être inférieur à 5.</p>
<p><u>Article 6 : Procédure d'admission</u></p> <p>a) Tout candidat à la qualité de membre effectif doit introduire sa candidature motivée par écrit auprès du Conseil d'administration.</p> <p>b) Le Conseil d'administration statue à la majorité des 2/3 des membres présents.</p> <p>c) La décision est portée à la connaissance du candidat par le Conseil d'administration.</p> <p>d) Lors de l'Assemblée générale d'adhésion, la présence du candidat est requise. La décision d'admission doit être ratifiée par l'Assemblée générale.</p>	<p><u>Article 6 : Procédure d'admission</u></p> <p>a) Tout candidat à la qualité de membre effectif doit introduire sa candidature motivée par écrit, accompagnée de la Charte des membres signée pour accord, auprès du Conseil d'administration.</p> <p>b) Le Conseil d'administration statue à la majorité des 2/3 des membres présents. En cas de refus, le Conseil d'administration peut proposer candidat le statut de membre adhérent.</p> <p>c) La décision est portée à la connaissance du candidat par le Conseil d'administration.</p> <p>d) Lors de l'Assemblée générale d'adhésion, la présence candidat est requise. La décision d'admission doit être ratifiée par l'Assemblée générale.</p>
<p><u>Article 7 : Droits et obligations</u></p> <p>Seuls les membres effectifs disposent du droit de vote à l'Assemblée générale.</p> <p>Les membres effectifs, en ordre de cotisation, bénéficient des publications de l'association (telles que la revue Symbioses, le bulletin Infor'IDée).</p>	<p><u>Article 7 : Droits et obligations</u></p> <p>Seuls les membres effectifs disposent du droit de vote à l'Assemblée générale.</p> <p>Les membres effectifs, en ordre de cotisation, bénéficient de toutes les publications de l'association et de tous les services.</p>
<p><u>Section II : Membres adhérents</u></p> <p><u>Article 8 :</u></p> <p>L'association est composée, outre des membres effectifs,</p>	<p><u>Section II : Membres adhérents</u></p> <p><u>Article 8 :</u></p> <p>L'association est composée, outre des membres effectifs,</p>

<p>de membres adhérents.</p> <p>Les membres adhérents, sont toutes les personnes, physiques ou morales, qui désirent soutenir, d'une manière ou d'une autre, l'association.</p> <p>Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale. Ils peuvent être invités à l'Assemblée générale pour donner un avis éclairé sur des sujets abordés au cours de celle-ci.</p> <p>La qualité de membre adhérent est acquise par le paiement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation leur permet de bénéficier de l'abonnement à la revue Symbioses.</p>	<p>membres adhérents.</p> <p>Les membres adhérents, sont toutes les personnes, physiques ou morales, intéressées par l'ErE, et qui désirent soutenir, d'une manière ou d'une autre, l'association.</p> <p><u>Article 8 bis : Droits et obligations</u></p> <p>La qualité de membre adhérent est acquise par le paiement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation leur permet de bénéficier de l'abonnement à la revue Symbioses.</p> <p>Les membres adhérents sont invités à l'Assemblée générale, mais ils ne disposent pas du droit de vote.</p> <p>Les membres adhérents prennent connaissance de la charte Réseau IDée.</p>
<p><u>TITRE VI : CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p><u>Article 20 : Nombre et durée des mandats</u></p> <p>L'association est administrée par un Conseil d'administration de cinq à douze membres nommés par l'Assemblée générale. Seuls peuvent être administrateurs les membres effectifs ou un de leur représentant.</p> <p>L'Assemblée générale fixera le nombre d'administrateurs. Le mandat d'administrateur a une durée de deux ans. Il prend cours dès l'élection. Le mandat d'administrateur est gratuit. Il est en tout temps révocable par l'Assemblée générale.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p>	<p><u>TITRE VI : CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></p> <p><u>Article 20 : Nombre et durée des mandats</u></p> <p>L'association est administrée par un Conseil d'administration de cinq à douze membres nommés par l'Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée générale fixera le nombre d'administrateurs. Le mandat d'administrateur a une durée de deux ans. Il prend cours dès l'élection. Le mandat d'administrateur est gratuit. Il est en tout temps révocable par l'Assemblée générale.</p> <p>Les administrateurs sortants sont rééligibles.</p>
<p><u>Article 21 : Composition</u></p> <p>Le Conseil d'administration sera composé au minimum par 2/3 d'administrateurs représentant les personnes morales membres.</p>	<p><u>Article 21 : Composition</u></p> <p>Seuls peuvent être administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une personne physique représentant officiellement (mandat) un membre effectif ; - une personne physique (membre adhérent ou non), à concurrence de maximum un quart du nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration.

Le vote concerne l'ensemble des modifications proposées.

Résultat : Vote « pour » à l'unanimité (19 votes)